

les fonctions d'un Ministre public & reconnu pour tel par le Cercle entier. C'est au Cercle, Messieurs, à défendre sa propre dignité contre un de ses Membres.

Le soussigné n'a pas différé d'informer Leurs Hautes Puissances, les Seigneurs & Maîtres, d'un événement qui les doit surprendre infiniment ; & il ne manquera pas de porter aussi, en son tems, à leur connoissance les résolutions que prendra le Très-Louable Cercle pour défendre les droits & prérogatives d'un Ministre que lui ont envoyé Leurs Hautes Puissances, à dessein d'entretenir leur bonne intelligence avec ce même Cercle. Moins il y a d'exemples d'un Ministre public, détenu prisonnier pour des griefs de la nature de ceux que la Cour de Cassel peut produire contre le susdit Ministre Plénipotentiaire de Leurs Hautes Puissances, plus Mgrs. les Membres du Cercle du Haut-Rhin & Mrs. leurs Représentans doivent se porter à donner à la postérité une preuve éclatante de leur zèle pour le maintien des Loix & du bon ordre public ; plus ils doivent se procurer une satisfaction analogue à la grandeur de l'outrage qui leur est fait en la personne d'un Ministre accrédité auprès d'eux ; & plus aussi cette même satisfaction doit être proportionnée à l'indignation que ressentira chacun d'eux en particulier, quand il se représentera que c'est dans le Cercle du Haut-Rhin qu'il faudra désormais chercher le premier exemple d'une telle violation du Droit des Gens, & même, j'ose le dire, de celui de la Nature.

Fait à Mayence le 19. Novembre 1763.

P E S T E L.

On sçait, depuis cet événement, que les Etats Généraux ont fait une Lettre très-forte au Landgrave de Hesse-Cassel, & qu'à la réception de cette Lettre il a donné sur le champ une réponse à l'Etat ; ensuite, comme on l'assure, il a donné ses ordres pour faire relâcher le Comte de Wartenleben. Or, la réponse de ce Prince contient en substance « qu'il ne compte point « avoir violé le Droit des Gens par la conduite « qu'il «